



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 5
Nombre de votes pour : 23
Nombre de suffrages exprimés : 28

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à François LENHARD,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Absent :

Christine CABEZAS.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h55

Secrétaire : Magalie PIAT

FINANCES

DL.19.102 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2020

Christian DUMAS expose :

Dans la mesure où le budget 2020 de la commune ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions s'appliquent au budget Ville.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 7 377 032,16 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 500 000 € (< 25 % x 7 377 032,16 €)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement à savoir :

- Au chapitre 20 : 264 000 €
- Au chapitre 204 : 101 000 €
- Au chapitre 21 : 135 000 €
- Au chapitre 23 : 1 000 000 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **24 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **27 DEC. 2019**

Publication le : **27 DEC. 2019**

Notification le : **27 DEC. 2019**



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer

DL-19-102

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-12-27T10-53-00.00 (MI221069737)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20191217-DL-19-102-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : dispositions budgétaires applicables avant le vote
du budget primitif 2020

Date de décision : 17/12/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.2. Niveau réservé à "Actes Budgétaires" :

Acte : [DL.19.102-FIN-Dispositions
budgétaires applicables avant le
vote du budget primitif 2020.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/12/19 à 10:53

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Transmis

Date 27/12/19 à 10:53

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Accusé de réception

Date 27/12/19 à 10:58